

RODP : Montants plafonds 2019 infrastructures et réseaux de communications électroniques



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

2019

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m ²)

Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
-------------------------------------	----------	----------	--------------	--------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	407,27	54,30	Non plafonné	27,15
Fluvial	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
Ferroviaire	4 072,69	4 072,69	Non plafonné	882,42
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.